

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** M. A. MOUTHON, Président  
M. G. ARENDRUP, Vice-Président  
Mme N. SCHNEUWLY, Première Secrétaire  
Mme S. HEINZMANN, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CORTHAY, I. GANZ, A. GUERREIRO, J. MASTRANGELO, C. OLSBURGH  
LACERDA SOARES, I. PAYOT WUNDERLI, M. SALES ROZMUSKI et S. VINCENT

MM. A. COUNINIOTIS, O. GIRARDET, M.-A. GLAUSER, C. HENTSCH, J. METRAL,  
J. MUNIER, J.-M. MURITH, M. NEMETH et A. PAHNKE

M. P. HORNING, Maire  
M. A. BODMER, Conseiller administratif  
M. E. CUENDET, Conseiller administratif  
  
M. J. VELLA, Secrétaire général

**Excusées :** Mme M.-F. ASENSIO  
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA

**Procès-verbal :** Mme C. RANDAZZO

**M. le Président** ouvre la séance à 20h00 et salue la présence du public. Il excuse Mmes Asensio et Chappuis Marotta, lesquelles sont respectivement remplacées par **M. Murith** et **Mme Mastrangelo**. Il annonce au demeurant que **M. Couniniotis** arrivera avec du retard.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, **M. le Président** adresse quelques mots :

*En ce début d'année, il est d'usage de formuler des vœux. Des vœux de bonheur, de réussite et de santé. Habituellement, ces mots sont porteurs de légèreté et d'élan, mais cette année, ils paraissent bien dérisoires au regard des événements tragiques qui ont marqué les premières heures de 2026.*

*Cette entrée brutale dans la nouvelle année, marquée par un drame qui nous habite encore tous, a plongé notre pays dans la tristesse et la gravité. En cet instant, où les drapeaux de la commune sont toujours en berne, je souhaite adresser au nom du Bureau du Conseil municipal et le vôtre, une pensée profondément émue et compatissante aux familles et aux proches des victimes, touchés par cet impensable et effroyable événement.*

*Et pourtant, même dans les moments les plus sombres, l'espérance doit prévaloir. Même au plus profond de la noirceur, brille cette petite lueur à laquelle il faut se rattacher. Une lueur qui même si elle n'efface pas l'impensable, nous permet, un peu, de supporter l'insupportable.*

*Une espérance qui doit aussi être empreinte de responsabilité pour nous décideurs politiques. Une responsabilité qui nous oblige à tout entreprendre afin d'éviter que de tels drames, ou d'autres, ne*

puissent survenir à l'avenir. « Gouverner c'est prévoir », comme le rappelait Emile de Girardin, citation à laquelle je rajouterai celle de Georges Clémenceau « le premier devoir d'un responsable public est de faire appliquer la loi ». Anticipation et Responsabilité, voilà ce que doivent être les principaux axes de notre réflexion et notre action.

Puisse donc cette année, commencée dans la douleur et la tristesse, s'illuminer progressivement. Que le temps apaise les blessures, qu'il nous redonne force et confiance, et qu'il permette à nouveau aux sourires d'illuminer nos visages.

**M. Couniniotis** rejoint la séance à 20h05.

## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

**M. le Président** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 15 voix pour et 5 abstentions.**

## **II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

**M. le Maire**

### **1. Tragédie de Crans-Montana**

**M. le Maire** fait écho aux pensées et au soutien que le Président du Conseil municipal a émis en ouverture de séance, et auquel le Conseil administratif s'associe pleinement. Dès le samedi 3 janvier 2026, plusieurs communiqués ont été publiés sur le site internet communal :

#### ➤ Solidarité / drapeaux en berne

Le Conseil administratif de la Commune de Cologny a exprimé sa solidarité à l'égard des autorités de Crans-Montana à la suite du tragique incendie survenu dans la nuit de la Saint-Sylvestre. Il a tenu à adresser sa reconnaissance au personnel médical déployé dans les postes avancés, ainsi qu'aux services de secours, pour leur engagement et la rapidité de leur intervention. Toutes ses pensées sont allées aux victimes, à leur famille et à leurs proches. En signe de deuil, les drapeaux ornant la façade de la Mairie ont été mis en berne.

#### ➤ Deuil national

La journée de Deuil national du vendredi 9 janvier 2026, les cloches des temples et églises de Suisse ont sonné à 14h durant 5 minutes. Un temps de silence a eu lieu au même moment. Le Temple de Cologny a été ouvert vendredi 9 janvier 2026 de Cologny entre 8h30 et 16h30. Un temps de recueillement et de prières a eu lieu entre 14h00 et 14h30 par la pasteure Nathalie Schopfer suivi d'un moment d'écoute et d'échange avec celles et ceux qui en ressentaient le besoin. L'Église Saint-Paul a été ouverte vendredi 9 janvier 2026 de 8h00 à 19h30; à 18h30, une messe a été célébrée à la mémoire des victimes, et pour demander la guérison des personnes blessées.

➤ Livre de condoléances

La Confédération a mis en place un Livre de condoléances pour les victimes du drame survenu à Crans-Montana le 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui est à disposition de celles et ceux qui souhaitent rendre hommage aux victimes et exprimer leur sympathie : Lien Livre de condoléances »

➤ Mesures au niveau communal

Bâtiments communaux

Le Conseil administratif a décidé de déclencher une expertise en matière de sécurité en cas d'incendie dans tous les bâtiments communaux (crédit supplémentaire). Concernant les bâtiments privés, il s'agit de la responsabilité des propriétaires privés.

Locations de salles

Depuis plusieurs années, les conditions relatives aux locations de salles (salle communale, salle Faguillon) prévoient l'interdiction des feux ouverts (par ex. : bougies). Seules sont autorisées les bougies LED ou à piles (article 7 des conditions générales).

Crèches et jardin d'enfants

La bonne exécution des exercices d'évacuation dans les crèches et le jardin d'enfants est régulièrement vérifiée par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). La dernière vérification du SASAJ a été réalisée le 4 décembre 2025 pour la crèche « La Louchette » et le jardin d'enfants « La Marelle ». Lors de ces visites, les sujets évalués et contrôlés ont été la capacité d'accueil, le taux d'encadrement, la dotation, les horaires, le pilotage administratif, les statuts du personnel, la santé des enfants, l'hygiène des locaux et la sécurité. Sur ce dernier sujet sont évalués deux éléments, les exercices d'évacuation et les « échecs graves » par l'intermédiaire d'un protocole interne. Pour l'élément « exercices d'évacuation », il a été relevé un dispositif institutionnel partiellement conforme.

En effet, à la suite du dernier exercice d'évacuation organisé le 14 octobre 2025 par la structure Pop et Poppa, une mise en conformité a été demandée par le SASAJ qui consistera à bien aviser l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires internes de la date des exercices d'évaluation, conformément au règlement de l'application de la loi sur la prévention des sinistres, ce qui n'avait pas été fait. Le protocole interne pour les faits graves était conforme. Tous les autres sujets, c'est-à-dire les dotations, les horaires, la santé des enfants, l'hygiène, etc., ont été notés et commentés comme adéquats ou conformes. La commune rappellera donc à l'association pop et poppa de se conformer à cette demande du SASAJ à propos de la date d'organisation des exercices d'évacuation lors du prochain exercice.

Actions entreprises dès la semaine du 5 janvier

Après le Conseil administratif du 6 janvier, il a été décidé d'entreprendre plusieurs actions dans le cadre de la demande d'évaluation de la protection incendie des bâtiments publics et bâtiments accueillant du public au sein de la commune. Il y a eu une prise de contact avec la police du feu du canton de Genève qui nous a proposé de faire appel à un expert ingénieur protection incendie AEAI.

Le contact a été pris avec l'entreprise AQ Plus SA, bureau d'ingénieur en protection incendie à Thônex. Le bureau AQ Plus SA accompagnera la commune dans un audit des bâtiments communaux, des écoles et des parascolaires, audit qui sera étendu à tous les bâtiments

accueillant le public, afin d'éviter d'éventuels besoins ou lacunes en matière de protection incendie.

#### Parascolaire et périscolaire

Dans le cadre de son protocole d'évacuation incendie, le prestataire parascolaire et périscolaire effectue un exercice conjointement avec l'école (DIP) une fois par année. L'équipe seule effectue également un exercice une fois par année.

#### Personnel communal

Il est prévu cette année une formation du personnel communal sur l'utilisation des extincteurs et l'évacuation des sites professionnels en cas d'incendie (déjà inclus dans le budget 2026).

#### Sociétés communales utilisatrices permanentes de locaux communaux

Il sera prévu une formation sur l'utilisation des extincteurs et évacuation en cas d'incendie au bénéfice des sociétés communales occupant des bâtiments communaux en permanence (ex. Association du Centre Culturel du Manoir, Club des Aînés, Conservatoire Populaire de Musique, Bibliothèque, CSC, etc.)

#### Population – prévention incendie

En 2021, la commune a réalisé une campagne par tous ménages, pour la distribution gratuite de détecteurs incendie pour sa population (1er gratuit, 2ème au prix coûtant de CHF 24,50). La possibilité de relancer cette campagne sera évaluée.

#### Détection incendie

Tous les bâtiments de la commune sont équipés de systèmes de détection Siemens ou Securiton et sont reliés directement au SIS. La commune possède par ailleurs un contrat d'entretien et de contrôle régulier de tous les extincteurs qui se situent dans les bâtiments communaux.

#### Mesures au niveau cantonal (Etat de Genève)

Le Conseil d'Etat a pris la décision de renforcer le cadre normatif, en interdisant les engins ou dispositifs pyrotechniques à l'intérieur des établissements publics soumis à la LRDBHD. Par ailleurs, une analyse sera faite par l'Etat de Genève pour savoir si des mesures supplémentaires sont nécessaires dans le cadre des procédures d'autorisation LRDBHD.

L'Etat de Genève a adressé une circulaire à quelque 4'000 propriétaires et exploitants d'établissements publics pour leur rappeler que le strict respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de sécurité incendie, est indispensable pour garantir des lieux sûrs, accueillants et rassurants. Le Conseil d'Etat a invité ainsi l'ensemble des propriétaires et exploitants à procéder à une vérification rigoureuse de leurs établissements et de leurs pratiques.

#### Responsabilité Canton / communes (à Genève)

Les responsabilités entre canton et communes sont décrites par le règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP). Ce règlement précise les compétences cantonales, dont celles liées à la Police du feu, et fonde juridiquement le fait que le Canton, et non les communes, est responsable des contrôles de prévention incendie.

**Mme Schneuwly** indique qu'à l'occasion de la soirée des habitants, une personne de la Planta l'a interpellée sur l'existence éventuelle de contrôles communaux dans les immeubles privés. Elle précise avoir répondu par la négative, ce rôle ne relevant pas de la commune. La question est alors posée de savoir si la commune envisage d'adresser un courrier aux régies afin de les informer et de les sensibiliser.

**M. le Maire** rappelle que le domaine privé reste du ressort du privé. Il souligne toutefois que la commune accorde une importance particulière à la prévention et n'exclut pas, le cas échéant, l'envoi d'un courrier. Il précise néanmoins que les régies connaissent leurs responsabilités.

**M. Girardet** remercie le Conseil administratif pour son travail et sa proactivité. Il interroge sur l'application des audits de sécurité aux bâtiments d'habitation appartenant à la commune, relevant des problèmes d'issues de secours et de cages d'escaliers obstruées. Il évoque également la question du nombre d'extincteurs dans les immeubles et celle des détecteurs de fumée dans les appartements, rappelant les discussions de 2021 et les recommandations des spécialistes en sécurité incendie.

**M. le Maire** répond que la sensibilisation des régies concernant les bâtiments communaux sera effectuée. Il précise que les audits concernent l'ensemble des bâtiments communaux, y compris les immeubles d'habitation. En ce qui concerne les extincteurs, il indique que les besoins seront évalués par les spécialistes d'AQ Plus et que les corrections nécessaires seront apportées. S'agissant des détecteurs de fumée, il estime qu'une recommandation peut être formulée, tout en rappelant que l'installation relève principalement de la responsabilité des locataires. Il indique qu'une réflexion est en cours au sein du Conseil administratif, sans décision arrêtée à ce stade.

**Mme Sales Rozmuski** suggère également de sensibiliser les régies au bon fonctionnement des alarmes d'ascenseurs, relatant un incident récent survenu dans son immeuble.

**M. le Maire** répond que la sensibilisation des régies privées ne relève pas du rôle de la commune, mais que les habitants peuvent les interpellier. Il précise que, pour les immeubles communaux, ces éléments seront rappelés et pris en compte.

**M. Nemeth** remercie pour les informations communiquées et aborde la question des accès dans le secteur du chemin Frank-Thomas en lien avec la sécurité incendie, évoquant plusieurs incendies survenus dans le quartier et des difficultés d'accès relevées par les pompiers. Il estime qu'un audit spécifique des accès serait nécessaire.

**M. le Maire** confirme que, pour les immeubles communaux, cette analyse relève du mandat confié à AQ Plus. Il précise que les audits resteront limités au périmètre des bâtiments communaux et invite les propriétaires privés à se rapprocher de leurs régies pour les immeubles concernés.

## **2. Formation ACG – aménagement du territoire**

Un rappel concernant la prochaine séance plénière consacrée à « La place de la commune dans le système genevois » portera sur le thème de « l'aménagement du territoire » a été adressé aux Conseillers municipaux par courrier électronique il y a quelques jours.

Elle aura lieu le mercredi 11 février 2026 de 18h00 à 21h00 en présence de Monsieur Nicolas Walder, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire, à Uni Dufour, auditoire U300.

Pour participer, il est demandé de confirmer sa présence à [info@acg.ch](mailto:info@acg.ch) au plus tard le 30 janvier 2026.

### 3. Système de vote informatique / électronique salle du Conseil municipal

Suite une demande de **M. Arendrup**, des devis ont été demandés pour l'installation d'un système de vote informatique/électronique dans la salle du Conseil municipal. Le Conseil administratif n'est pas favorable à une telle installation pour l'instant, notamment en raison du coût.

## M. Bodmer

### 1. Glissière de sécurité quai de Cologny

Suite au courrier qui a été adressé au Conseiller d'Etat, M. Pierre Maudet, le 9 décembre 2025, ce dernier a proposé une rencontre entre ses services et la commune pour en discuter.

Un rendez-vous a été agendé au 10 mars avec des représentants de la direction des ponts et chaussées et du service des routes le 10 mars prochain.

Sur proposition du Conseil administratif, ce sujet sera également traité lors de la séance des communes Arve et Lac, qui se tiendra le 18 février 2026, en présence de M. Pierre Maudet.

Dans l'édition de la Tribune de Genève du 27 décembre 2025, **M. Bodmer** a également confirmé le souhait de la commune de maintenir cette infrastructure dans un article qui traitait de ce sujet.

### 2. Suivi des motions / résolutions

Suite à la demande de **Mme Schneuwly**, **M. Bodmer** apporte des précisions concernant le suivi des motions et résolutions votées par le conseil :

- Motion : Pour un jardin potager collectif à Frank-Thomas

Cette demande a été traitée en assemblée générale des copropriétaires et a été refusée. M. Bernard Girardet en avait informé le Conseil municipal dans sa séance du 14 avril 2025.

- Motion : Accessibilité universelle : pour des bâtiments et logement adaptables aux personnes en situation de handicap

Sous la précédente législature, il avait été demandé aux régies d'adapter les logements, principalement ceux situés en rez-de-chaussée pour des personnes en situation de handicap, mais également pour les seniors. Certains logements ont déjà été adaptés. Ce souhait a été réitéré auprès des régies.

- Motion : pour le maintien du YACHT CLUB DE GENEVE à la Tour Carrée, tout en lui garantissant des conditions cadres favorables à la poursuite de ses activités

Un courrier a été adressé au Conseiller d'Etat, M. Pierre Maudet, en date du 9 décembre 2025 lui demandant le maintien des places de stationnement pour les usagers.

Concernant le renouvellement de la concession du Yacht Club, la procédure n'a pas encore été lancée par l'Etat de Genève. Une lettre de soutien sera adressée par le Conseil administratif au canton afin que cette concession soit renouvelée en faveur du Yacht Club.

➤ Résolution : projet de voie bleue

Un courrier a été adressé au Conseiller d'Etat M. Pierre Maudet, le 6 mars 2024 pour proposer l'adaptation du débarcadère à la Tour-Carrée ou la création d'un débarcadère le long du quai de Cologny.

Concernant la possibilité d'étendre les services des Mouettes genevoises jusqu'à l'arrêt de la Tour-Carrée, le Conseil administratif a rencontré des représentants des Mouettes genevoises le 7 octobre 2025.

➤ Résolution : Création urgente d'une voie de bus et de vélos sur la route de Vandoeuvres

Un rendez-vous a été demandé à l'Office cantonal des transports.

### **3. Voie bleue**

À partir de janvier 2026, les trajets sur la ligne N4 de la Voie Bleue deviendront payants.

Pour les habitants de la commune, il est possible de voyager à prix réduit grâce à la carte avantage à venir retirer gratuitement à la réception de la mairie.

Afin de voyager à prix réduit, deux possibilités sont offertes :

- les abonnements mensuels ou annuels peuvent être acquis sur la plateforme des TPG : [webshop.tpg](https://webshop.tpg.ch) en bénéficiant d'un rabais de 50%
- une carte avantage peut être retirée à la mairie, offrant une réduction de 50% sur les billets unitaires, directement achetés à bord

Tarif des billets avec la carte avantage : aller simple : CHF 4.50 / aller-retour : CHF 9.-

## **M. Cuendet**

### **1. Test national des moyens d'alarme à la population 2026**

Le prochain test national des sirènes aura lieu le mercredi 4 février 2026, dès 13h30, conformément à l'ordonnance sur la protection de la population (OProP), du 11 novembre 2020. Les différents essais permettront notamment de contrôler le bon fonctionnement du réseau cantonal d'alarme à la population (sirènes d'alarme générale et sirènes d'alarme-eau).

### **2. Défibrillateurs**

7 défibrillateurs supplémentaires ont été commandés en 2025 :

#### Défibrillateurs installés en 2025 :

- 2 ont été installés sur les quais de Cologny à proximité des deux anneaux de baignade en septembre 2025;
- 1 défibrillateur a été installé en mars 2025 au sein des immeubles Frank-Thomas.

#### Défibrillateurs à installer en 2026 :

- 1 sera installé sur la place du Manoir à proximité de la porte de la pharmacie début 2026;
- 1 sera installé à proximité du théâtre du Crève-Cœur début 2026 ;
- 1 sera installé à proximité des immeubles de la Tulette début 2026 ;
- 1 sera installé à proximité des immeubles de La Planta début 2026 ;

La liste et le plan de l'emplacement des défibrillateurs peuvent être consultés sur le site internet de la commune. Il sera mis à jour avec la mention des nouveaux emplacements.

### **3. Marché de Noël 2025 - résultats**

Un bénéfice de CHF 3'376.- a été réalisé. **M. Cuendet** remercie l'implication des Conseillers municipaux et des sapeurs-pompiers volontaires ayant permis de réaliser ce bénéfice. Ce montant a été arrondi à CHF 3'500.- par le Conseil administratif et a été versé à l'association « Un enfant, un cadeau ».

### **4. Versement du FIDU pour la création de logements à Cologny**

Ce fonds a versé CHF 98'000.- à la commune en 2025. Ce revenu non prévu est une conséquence de 14 logements réalisés sur le territoire communal (chemin Prévôté, chemin de Ruth 69, chemin Faguillon, rampe de Cologny, chemin du Jerlon 25 et chemin des Fourches 53).

### **5. Restaurant scolaire / marché public**

Les prestations de restauration scolaire doivent faire l'objet d'une procédure ouverte de marché public. La réalisation de ce marché public engendre un crédit supplémentaire de CHF 15'675.-.

**Mme Sales Rozmuski** s'enquiert de l'existence d'une formation prévue pour l'utilisation des défibrillateurs.

**M. Cuendet** répond qu'une formation a été dispensée au sein de la mairie, mais qu'aucune formation spécifique n'est prévue dans les autres lieux équipés, notamment sur le quai. Il précise que ces appareils sont destinés à être utilisés par des tiers et qu'un mode d'emploi intégré permet leur utilisation en toutes circonstances.

**M. Bodmer** confirme que les défibrillateurs sont utilisables immédiatement dès leur ouverture. Il indique que l'appareil fournit lui-même les instructions, analyse le rythme cardiaque et délivre le choc si nécessaire. Il précise que toute personne peut l'utiliser, contrairement aux gestes de massage cardiaque ou de ventilation assistée, qui nécessitent une formation spécifique. Il rappelle que ces notions sont en principe abordées lors de la formation au permis de conduire et par divers organismes spécialisés.

**M. Glauser** signale l'existence du site « Save a Life », qui recense l'ensemble des défibrillateurs, et suggère que ceux de la commune y soient référencés afin d'en faciliter la localisation par le public.

**M. Cuendet** indique que le Conseil administratif partage cette proposition et confirme que la liste mise à jour des défibrillateurs communaux, y compris ceux installés en 2026, sera transmise à « Save a Life » afin d'être intégrée au dispositif cantonal.

### **III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le Président** remercie le personnel communal (en particulier Elena, Manuel et Michel) ayant contribué à l'organisation de la fondue et de la marmite qui se sont tenues au chalet Paccard à l'issue de la dernière séance du Conseil municipal. Une première fois qui, **M. le Président** l'espère, ne sera pas la dernière et se muera en tradition. Les prochains présidents/es en décideront.

### **IV. RAPPORTS DE COMMISSION**

#### ➤ **Entretien des bâtiments du 27 novembre 2025**

**M. le Président** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séances sont approuvées par 3 oui et 3 abstentions.

#### ➤ **Sociale du 15 décembre 2025**

**M. le Président** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séances sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

### **V. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune proposition n'est présentée.

### **VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

- a) **Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 180'000.- destiné aux travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/eau dans le bâtiment sis chemin Faguillon 4**

**M. le Président** passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

**M. Bodmer** indique que, suite au préavis favorable émis par la commission de l'entretien des bâtiments du 27 novembre 2025, un projet de délibération est soumis pour l'ouverture du crédit nécessaire aux travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/eau dans le bâtiment sis chemin Faguillon 4.

Le choix du nouveau système énergétique s'impose en raison de l'ancienneté du chauffage existant, qui constitue le système le plus ancien de la commune. Fonctionnant encore au mazout et âgé de plus de vingt ans, si celui-ci devait tomber en panne, il ne pourrait être réparé. L'évaluation globale est réalisée et le budget comprend les honoraires des ingénieurs en chauffage et en électricité, ainsi que les coûts liés au démontage et à l'évacuation de la citerne à mazout. La réaffectation du local actuellement occupé par la citerne est prévue, incluant des travaux de maçonnerie et de peinture.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 180'000.- destiné aux travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/eau dans le bâtiment sis chemin Faguillon 4 est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**b) Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 3'210'000.- destiné aux travaux d'aménagement du restaurant « Le Passing », sis chemin de la Gradelle 33, ainsi que de ses vestiaires et de son enveloppe thermique**

**M. le Président** passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

**M. Bodmer** explique que, suite au préavis favorable émis par la commission de l'entretien des bâtiments du 27 novembre 2025, un projet de délibération vous est soumis pour l'ouverture du crédit nécessaire aux travaux d'aménagement du restaurant « Le Passing », ainsi que de ses vestiaires et de son enveloppe thermique.

Un montant de CHF 2'977'074,48 TTC avait été préavisé par la commission de l'entretien des bâtiments sur la base du devis estimatif présenté par le bureau Ganz & Muller.

Le montant prévu dans le projet de délibération est toutefois basé sur le devis estimatif du 3 décembre 2025 préparé et contrôlé par les services technique et comptable & financier de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 3'210'000.- destiné aux travaux d'aménagement du restaurant « Le Passing », sis chemin de la Gradelle 33, ainsi que de ses vestiaires et de son enveloppe thermique, est acceptée par 19 oui et 1 abstention.**

c) **Projet de délibération portant sur la radiation de la servitude d'empiètement constituée au profit de la Commune de Cologny, grevant la parcelle N° 1008 de la Commune de Cologny, sise rampe de Cologny 27**

**M. le Président** passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

**M. Bodmer** souligne que des négociations sont intervenues avec la famille Gavin en vue de la restitution du local situé sous la terrasse de l'auberge du Lion d'Or. Le Conseil administratif a proposé de radier la servitude en faveur de la commune grevant la parcelle n° 1008, propriété de M. et Mme Gavin et M. Schiller. Cette servitude permet l'accès à un local situ en sous-sol de la parcelle précitée, qui n'est d'aucune utilité ni pour les exploitants de l'auberge du Lion d'Or, ni pour la commune. Cette proposition a été acceptée le 19 janvier par la famille Gavin.

**M. le Président** précise que, selon l'article 20 (majorité qualifiée), alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, les délibérations portant sur l'achat ou la vente d'immeubles, l'échange ou le partage de biens communaux, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels, ainsi que les emprunts et les cautionnements communaux ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des membres présents. Selon l'article 21, alinéa 2, de cette même loi, le/la Président-e vote lors d'une délibération qui requiert la majorité qualifiée.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur la radiation de la servitude d'empiètement constituée au profit de la Commune de Cologny, grevant la parcelle N° 1008 de la Commune de Cologny, sise rampe de Cologny 27, est acceptée à l'unanimité des membres présents (vote de M. le Président).**

d) **Projet de délibération portant sur l'octroi d'un droit de préemption par la Commune de Cologny à Monsieur Thierry Henri Stern, sur la parcelle N° 1179 de la Commune de Cologny, sise place Pierre-Gautier 5**

e) **M. le Président cède la parole à M. Bodmer.**

**M. Bodmer** explique que, lors de la séance de présentation d'accorder un droit de superficie à l'auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl au Conseil municipal qui s'est tenue le 20 mars 2024, Me Siegrist, conseil de la commune, avait expliqué que le Code civil prévoit que chacune des parties à un droit de superficie dispose d'un droit légal de préemption.

Par conséquent, si le superficiaire vend, le superficiant peut décider d'exercer son droit de préemption. Ce droit de préemption légal n'a pas été discuté. En revanche, le droit de préemption du superficiaire, dans l'hypothèse où le superficiant vend, a fait l'objet de discussions.

En règle générale, pour les droits de superficie constitués par des collectivités publiques, le droit de préemption du superficiaire est supprimé. La société Auberge du Lion d'Or Cologny Sàrl a cependant mis en avant les investissements qu'elle consentira. La commune ayant maintenu qu'elle refuserait un droit de préemption du superficiaire, celui-ci a alors demandé que M. Stern lui-même puisse disposer d'un droit de préemption. Il s'agirait non plus d'un droit légal, mais d'un

droit consensuel, qui est limité par la loi à 25 ans (pas renouvelable). C'est un point sur lequel le Conseil municipal devra se prononcer, s'agissant d'une clause exceptionnelle.

Il convient de préciser qu'un droit de préemption sur un objet limite dans une certaine mesure les négociations que le vendeur mènerait avec un potentiel acquéreur, lequel aurait moins intérêt à faire valoir des arguments et proposer des solutions intelligentes pour gagner sur un éventuel prix, si ces négociations profitent finalement au bénéficiaire du droit de préemption.

Le Conseil municipal aurait ainsi dû se prononcer par voie de délibération sur l'octroi d'un droit de préemption par la commune à M. Stern, lors de la séance du 23 juin 2025, lorsqu'il s'est prononcé sur la délibération portant sur l'octroi d'un droit de superficie à l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl.

De manière à pouvoir finaliser ce dossier, il est demandé ce soir au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de délibération. Il est précisé que, si ce droit de préemption personnel de M. Stern n'était pas approuvé par le conseil Municipal, ce serait alors le droit légal de préemption de l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl, qui serait restauré.

**M. le Président** précise que, selon l'article 20 (majorité qualifiée), alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, les délibérations portant sur l'achat ou la vente d'immeubles, l'échange ou le partage de biens communaux, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels, ainsi que les emprunts et les cautionnements communaux ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des membres présents. Selon l'article 21, alinéa 2, de cette même loi, le/la Président-e vote lors d'une délibération qui requiert la majorité qualifiée.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'octroi d'un droit de préemption par la Commune de Cologny à Monsieur Thierry Henri Stern, sur la parcelle N° 1179 de la Commune de Cologny, sise place Pierre-Gautier 5, est acceptée à l'unanimité des membres présents (vote de M. le Président).**

## VII. QUESTIONS ET DIVERS

### a) **Planning des travaux à l'épicerie**

**M. Murith** se réfère au procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025 et demande si un planning a été établi pour la réalisation des travaux à l'épicerie. Il souhaite savoir si des échéances sont prévues afin que les travaux puissent être réalisés avant le printemps.

**M. Bodmer** répond qu'une visite a été effectuée et que des travaux ont été décidés pour un montant estimé à environ CHF 30'000.-. Il précise que la commune est dans l'attente d'une autorisation permettant d'intervenir sur les carrelages de l'ancienne zone de charcuterie. Pour des raisons d'hygiène, une autorisation est requise afin de procéder à une peinture spécifique sur carrelage plutôt qu'à leur remplacement complet. Dès réception de cette autorisation, les travaux pourront débuter.

## **b) Utilisation de torches lors des manifestations de Noël**

**Mme Mastrangelo** évoque l'utilisation de torches lors du défilé du marché de Noël et demande s'il serait possible de revoir cette pratique. Elle rapporte les inquiétudes exprimées par certains parents quant aux risques de sécurité, notamment en raison des vêtements synthétiques portés par les enfants.

**M. Cuendet** indique que, compte tenu des récents événements tragiques survenus à Crans-Montana, cette question est prise très au sérieux par le Conseil administratif. Il précise qu'il est prévu de consulter les pompiers volontaires afin d'évaluer les mesures permettant de mieux sécuriser l'usage des torches. Les décisions appropriées seront prises sur la base de leurs recommandations.

## **c) Projet de voie de bus sur le quai de Coligny**

**M. Couniotis** revient sur le projet d'aménagement du quai et s'interroge sur la réalisation éventuelle de la voie de bus, indiquant avoir compris que celle-ci pourrait être abandonnée. Il demande si des informations plus précises sont disponibles à ce sujet.

**M. Bodmer** répond qu'une rencontre est prévue avec les responsables du génie civil en charge du projet d'aménagement des quais. Il indique que, selon les informations actuelles, la voie de bus aurait été abandonnée, tout en précisant qu'une confirmation sera apportée après cet échange.

## **d) Guichet virtuel communal**

**M. Glauser** félicite l'administration communale pour la mise en place du guichet virtuel, qu'il indique avoir utilisé récemment, en soulignant notamment la qualité de l'interface.

## **e) Soutien financier aux familles endeuillées suite à la tragédie de Crans-Montana**

**Mme Corthay** s'interroge sur la possibilité pour la commune d'apporter une aide financière aux familles endeuillées à la suite de la tragédie de Crans-Montana, notamment en s'inspirant au fonds cantonal en cours de création en Valais.

**M. le Maire** indique que la question a été soumise au Conseil administratif immédiatement après les événements. Il précise qu'au moment de la discussion, aucune structure d'aide n'était encore clairement organisée. Il souligne que la réflexion porte principalement sur un soutien aux familles et non sur des questions de reconstruction. Aucune décision n'a encore été prise et le sujet sera traité par le Conseil administratif.

## **f) Attribution d'un soutien financier aux parents**

**Mme Olsburgh Lacerda Soares** rappelle qu'en début d'année, il avait été annoncé que les critères et la procédure relatifs à l'attribution d'un soutien financier aux parents, notamment en l'absence de place en crèche, seraient publiés sur le site Internet communal. Elle indique ne pas avoir constaté cette publication.

**M. le Maire** répond qu'une modification de règlement est intervenue en dernière minute. Il précise que le dossier a été retravaillé avec le service des affaires sociales, validé par le Conseil administratif et que la publication interviendra dans les prochains jours. Il ajoute que la mesure sera appliquée de manière rétroactive au mois de janvier.

**M. le Président** déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h05.

**Délibération prise lors de la séance  
du Conseil municipal du 22 janvier 2026**

**Ouverture d'un crédit d'engagement de 180 000 F destiné aux travaux d'installation  
d'une pompe à chaleur air/eau dans le bâtiment sis chemin Faguillon 4**

Vu la volonté de la Commune de Cologny d'équiper ses bâtiments avec des installations d'énergie renouvelable,

vu les rapports de la commission de l'entretien des bâtiments des 29 avril et 29 septembre 2025,

vu l'offre de prestations établie en date du 12 juin 2025 par Planair SA portant sur le remplacement de la chaufferie existante dans le bâtiment sis chemin Faguillon 4 par une pompe à chaleur air/eau,

vu le devis estimatif établi en date du 19 novembre 2025 par le service technique de la Commune de Cologny,

vu le rapport de la commission de l'entretien des bâtiments du 27 novembre 2025,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide à l'unanimité (20 voix)**

1. De réaliser les travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/eau dans le bâtiment sis chemin Faguillon 4.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 180 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 180 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

**Délibération prise lors de la séance  
du Conseil municipal du 22 janvier 2026**

**Ouverture d'un crédit d'engagement de 3 210 000 F destiné aux travaux  
d'aménagement du restaurant « Le Passing », sis chemin de la Gradelle 33, ainsi que  
de ses vestiaires et de son enveloppe thermique**

Vu la nécessité de procéder à la rénovation du restaurant « Le Passing », sis chemin de la Gradelle 33,

vu les rapports de la commission de l'entretien des bâtiments des 9 octobre 2024, 17 février 2025 et 29 avril 2025,

vu l'acceptation du Conseil municipal dans sa séance du 15 mai 2025 du devis d'un montant de 90 000 F regroupant une étude préalable jusqu'à l'autorisation de construire pour le restaurant « Le Passing »,

vu le plan financier quadriennal 2026-2029 présenté au Conseil municipal lors de la séance du 20 novembre 2025,

vu l'APA n° 338762/1 délivrée le 21 juillet 2025 par l'office des autorisations de construire,

vu le devis estimatif établi en date du 25 novembre 2025 par Ganz Muller Architectes SA,

vu le rapport de la commission de l'entretien des bâtiments du 27 novembre 2025,

vu le devis estimatif établi en date du 3 décembre 2025 par le service technique de la Commune de Cologny,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide par 19 oui et 1 abstention**

1. De réaliser les travaux d'aménagement du restaurant « Le Passing », sis chemin de la Gradelle 33, ainsi que de ses vestiaires et de son enveloppe thermique.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 3 210 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.

**Délibération prise lors de la séance**  
**du Conseil municipal du 22 janvier 2026**

**Radiation de la servitude d'empiètement constituée au profit de la Commune de**  
**Cogny, grevant la parcelle N° 1008 de la Commune de Cogny,**  
**sise rampe de Cogny 27**

Vu la délibération votée en date du 23 juin 2025 par le Conseil municipal portant sur l'octroi, à titre onéreux, d'un droit de superficie distinct et permanent, d'une durée de 45 ans, sur la parcelle N° 1179 de la Commune de Cogny, sise place Pierre-Gautier 5, à l'Auberge du Lion d'Or, Cogny Sàrl, approuvée par le département compétent en date du 16 octobre 2025,

vu que la surface du bâtiment B91 bénéficiant de la servitude d'empiètement constituée au profit de la Commune de Cogny, grevant la parcelle N° 1008, de la Commune de Cogny, sise rampe de Cogny 27, propriété de Madame Katherine Mae Asken Gavin, Monsieur Michel Noël Gavin et Monsieur Philippe Boris Schiller, inscrite sous ID.2004/004835, 4704, ne présente pas d'utilité pour la Commune de Cogny,

vu que l'Auberge du Lion d'Or, Cogny Sàrl, n'entend pas exercer ladite servitude d'empiètement, dans le cadre du droit de superficie distinct et permanent qui lui a été accordé,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide à l'unanimité (21 voix)**

1. D'accepter la radiation de la servitude d'empiètement, constituée au profit de la Commune de Cogny, grevant la parcelle N° 1008 de la Commune de Cogny, sise rampe de Cogny 27, propriété de Madame Katherine Mae Asken Gavin, Monsieur Michel Noël Gavin et Monsieur Philippe Boris Schiller, inscrite sous ID.2004/004835, 4704.
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes nécessaires.

**Délibération prise lors de la séance**  
**du Conseil municipal du 22 janvier 2026**

**Octroi d'un droit de préemption par la Commune de Cologny**  
**à Monsieur Thierry Henri Stern, sur la parcelle n° 1179 de la Commune de Cologny,**  
**sise place Pierre-Gautier 5**

Vu la proposition de l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl consistant à obtenir un droit de superficie pour l'exploitation de l'Auberge du Lion d'Or,

vu l'acceptation par le Conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 2025 de la proposition de principe d'accorder un droit de superficie sur les bâtiments faisant actuellement l'objet des deux contrats de bail du Lion d'Or et de mandater le Conseil administratif afin d'établir un projet d'acte y relatif,

vu les discussions intervenues entre l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl et la Commune de Cologny en vue de conclure un accord convenant aux deux parties,

vu la renonciation par l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl, à son droit de préemption légal, sur la parcelle numéro 1179 de la Commune de Cologny, moyennant l'octroi d'un droit de préemption personnel à Monsieur Thierry STERN, pour une durée de vingt-cinq ans,

vu la délibération votée en date du 23 juin 2025 par le Conseil municipal portant sur l'octroi, à titre onéreux, d'un droit de superficie distinct et permanent, d'une durée de 45 ans, sur la parcelle N° 1179 de la Commune de Cologny, sise place Pierre-Gautier 5, à l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl, approuvée par le département compétent en date du 16 octobre 2025,

vu le projet d'acte notarié établi le 18 décembre 2025 par l'étude de Maîtres Poncet, Buhler, Lacin & Vallery,

vu les travaux importants de rénovation et de remise aux normes des bâtiments et des équipements à réaliser par l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)**

1. D'octroyer à Monsieur Thierry Henri Stern, originaire de Genève, un droit de préemption sur la parcelle N° 1179 de la Commune de Cologny, sise place Pierre-Gautier 5, de 2515 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de Cologny, dont l'échéance est fixée au 18 décembre 2050, selon l'acte notarié du 18 décembre 2025 de l'étude de Maîtres Poncet, Buhler, Lacin & Vallery.
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.